

## Commission « Risques »

Réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2021

Etaient présents : M. Robert FERNBACH, président, MM. Jean-Luc GAILLARDIN, Jacques LERAY, Jean-François MARECHAL, Denis STOLF, Charles VARIN, et M. Benoît JAQUET.

Etaient invités : Mme Marie-Line MEAUX et M. Jean-Daniel VAZELLE.

Après l'accueil de M. FERNBACH, qui rappelle que la réunion porte sur les éléments de l'étude d'impact ayant trait à la sûreté, et sur les informations que le CLIS pourrait mettre à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique en cours, M. LERAY estime que la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) intervient beaucoup trop tôt dans le processus, alors même que certains concepts relatifs au stockage ne sont pas encore démontrés (par exemple le moyen de transport dans la descenderie développé par POMA). Il constate que contrairement à la CNE, l'Autorité environnementale est loin de valider le projet.

M. GAILLARDIN précise que la DUP n'est qu'un simple stade administratif qu'elle ne préjuge pas de la décision finale concernant le stockage.

M. VARIN s'interroge pour sa part sur l'opportunité pour le CLIS de participer, même indirectement, à l'enquête publique. Pour M. FERNBACH, les enjeux liés aux risques sont bien posés dans l'avis de l'Autorité environnementale. Mais les réponses de l'ANDRA renvoient presque systématiquement au dossier de Demande d'Autorisation de Création (DAC). Il faut dès maintenant attirer l'attention sur les points qui restent en suspens. M. STOLF confirme que toutes les questions posées lors de l'instruction du Dossier d'Options de Sûreté (DOS), pour lesquelles les réponses étaient insuffisantes, se retrouvent aujourd'hui et n'ont pour la plupart toujours pas de réponses.

En réponse à M. FERNBACH, il est indiqué que la réglementation INB (Installation Nucléaire de Base) devrait s'appliquer pour définir les plans de sécurité. Mme MEAUX ajoute que, lors de l'instruction de la DAC, une adaptation pourrait être proposée.

M. FERNBACH revient sur l'intérêt pour le CLIS d'être un interlocuteur du public lors de l'enquête, compte-tenu de la taille et de la difficulté du dossier. Quoiqu'il en soit, compte-tenu des conditions dans lesquelles elle se déroule, il doute de l'intérêt de cette enquête publique. M. MARECHAL le rejoint sur ce point, estimant qu'elle arrive trop tôt et que sa durée est trop courte pour pouvoir étudier correctement le dossier. Avec M. FERNBACH, il juge cette procédure inadaptée à un tel projet. Pour M. LERAY, les enquêtes publiques ne servent à rien car, quel que soit l'avis exprimé par les participants, celui du Préfet s'impose en dernier lieu, et il prend en exemple celle qui s'est déroulée pour le projet de laverie Unitech.

M. VAZELLE précise, suite à une observation de M. MARECHAL, que le périmètre d'une enquête publique n'a pour objet que de définir les lieux où le dossier peut être consulté et où sont tenues les permanences de la commission d'enquête. Aujourd'hui, avec la mise en ligne du dossier, tout le monde peut le consulter et s'exprimer.

Mme MEAUX souhaite savoir d'une part si, du point de vue des membres de la commission, le mémoire de l'ANDRA en réponse à l'Autorité environnementale répond à leurs attentes, d'autre part comment ils perçoivent la concertation liée à la DAC (actuellement, phase de réflexion à deux niveaux : les parties prenantes et le grand public).

Sur le premier point, il est remarqué que de nombreuses réponses renvoient au dossier de DAC ou aux dossiers futurs des autres maîtres d'ouvrage (voie ferrée, route...), ce qui pose la question de l'articulation des différentes procédures.

Sur le second point, les observations portent sur l'entité en charge de cette concertation (au-delà de l'ANDRA, qui a de ce point de vue une obligation), sur la prise en compte réelle de ce qui est exprimé à cette occasion, sur le rôle des experts (importance d'un regard extérieur), et sur la difficulté de faire participer le grand public.

M. FERNBACH indique que la prochaine réunion de la commission se déroulera le lundi 11 octobre, à 18h00, à Bure, et qu'elle portera sur la phase industrielle pilote, avec l'intervention préalable d'un représentant de l'ANDRA.